

Un début de recul, mais ils s'entêtent toujours !

Devant le nombre de jugements favorables, la BSCC recule pour les salarié-es ☐ Mais elle y met encore des conditions ☐ Du côté des fonctionnaires, la BSCC persiste à appliquer l'arrêt Omont ☐ Alors, on reste mobilisés pour un droit fondamental !

Tout ce qu'on nous dit... on vous le dit !

Le jugement du tribunal judiciaire de Bordeaux en janvier a fini par ébranler l'arsenal anti-grève de la branche Courrier-colis.

Un jugement qui interdit les retenues sur des jours de repos postérieurs à la grève, pour les salarié-es et les fonctionnaires.

A cette étape, rien n'est écrit, ni par le Siège, ni par la BSCC. Comme d'habitude. Les informations qui suivent nous remontent du terrain ou de la BSCC au cours d'une audience. "La confiance, ça se mérite", comme dirait l'autre. Donc, on préfère attendre pour voir ce qu'il en est réellement dans les services... et surtout sur les fiches de paie des mois de mars et avril.

Donc, ils auraient décidé que...

Face à l'avalanche de jugements aux Prud'hommes et celui de Bordeaux qui nous donnent raison, la Poste aurait donc décidé de "lâcher du lest" pour les salarié-es. Elle cesserait donc le prélèvement de ces jours de repos postérieurs à une grève mais à une condition : prévenir, d'une manière ou d'une autre, que le salarié cesse la grève ! Pourtant, dans certains jugements (favorables) cette question de prévenir qu'on cesse la grève n'apparaît pas du tout. Visiblement, en haut lieu, on ne digère pas la défaite...

D'ailleurs, elle continue quand même de faire appel de certains jugements Prud'hommes. On l'a dit, " la confiance ", c'est pas pour maintenant !

Pour les fonctionnaires, la Poste reste droite dans ses bottes. En clair, elle continue d'appliquer l'arrêt Omont, c'est-à-dire qu'elle prétend prélever toutes les journées jusqu'à la veille de la reprise effective du travail. C'est bien la preuve que la Poste a pour objectif de casser nos capacités de résistance collective, le droit de grève en étant un des piliers fondamentaux.

Regardez bien vos fiches de paies de mars et d'avril !

Notre action collective est donc loin d'être finie. Concrètement, nous appelons tous les agents, quel que soit leur statut, à contacter nos militants et militantes dès lors qu'ils constatent des retenues abusives sur leurs fiches de paie des mois de mars et avril.

Nous vous proposerons alors de nous confier copie de vos fiches de paie et de vos requêtes contestant ces retenues, dates concernées et détaillées à l'appui.

Tous les dossiers de cette nature seront utiles pour continuer nos actions collectives et judiciaires en vue de gagner définitivement pour tous les agents de la Poste.

De plus, SUD-PTT appelle tous les syndicats à travailler ensemble pour se défendre de manière encore plus efficace !

Le droit de grève est un droit collectif qui nous permet de nous défendre...

Donc, pas touche, et on continue !

